



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 28 MARS 2019 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D15 - Subventions 2019 aux associations**

**Date de convocation :** ..... 22 mars 2019

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés :** ..... 7

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Jacques CARDET	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Gérard SICAUD	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

**Excusée :** ..... 1

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance :** Médéric DIRAISON

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190328-  
2019\_03\_D15-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 1<sup>er</sup> avril 2019  
Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2019

**N° 15 - Subventions 2019 aux associations****Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2019 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2019 est de **357 090 €**, selon le détail suivant :

ASSOCIATIONS	Montant
<b>DIVERS</b>	<b>4 740 €</b>
COS	1 000 €
Ass Sauvegarde des animaux	3 000 €
Souvenir Français	90 €
DDEN	150 €
Collège G TEXIER - Echange linguistique	200 €
APESA 17	300 €

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190328-  
2019\_03\_D15-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 1<sup>er</sup> avril 2019  
  
Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2019

ASSOCIATIONS	Montant
<b>CULTURE</b>	<b>214 750 €</b>
A4	78 700 €
Yellow	50 000 €
A.A.J.C. (Togo)	300 €
Amuse Folk	400 €
Block House	3 350 €
Block Session	1 600 €
Cercle Philharmonique	400 €
Association de préfiguration Abbaye royale de St Jean d'Angély	80 000 €
<b>SPORTS</b>	<b>98 890 €</b>
Angérien Hand Ball Club	1 500 €
Athlétic Club Angérien	1 900 €
Amicale Boule Angérienne	2 700 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	1 500 €
Judo Club Angérien	2 000 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	26 700 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	1 375 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 000 €
RACA	8 000 €
SCA	12 800 €
Saint-Jean Volley Ball	1 000 €
Tennis Club Angérien	2 000 €
Tir Angérien	1 000 €
UVA	7 465 €
<b>SERVICES SOCIAUX</b>	<b>35 710 €</b>
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 000 €
Association Cœur et santé	700 €
Association alcool assistance de la Charente Maritime	600 €
Croix Rouge Française	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190328-  
2019\_03\_D15-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 1<sup>er</sup> avril 2019  
Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2019

Tremplin 17	17 000 €
Mission Locale Rurale	5 000 €
Jacky ? Alors on danse	3 000 €
Soleil des ans	110 €
<b>ECONOMIE</b>	<b>3 000 €</b>
Commerçants non sédentaires	3 000 €
<b>Total des subventions</b>	<b>357 090 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

**Pour : 22      Contre : 4      Abstentions : 2**

à l'**exception** des associations ci-dessous dont certains élus font partie. Il est donc procédé à un vote détaillé :

**Association Angérienne d'Action Artistique (A4)** - Mme Anne DELAUNAY ne prend pas part au vote :

**Voté à la majorité des suffrages exprimés (25)**

**Pour : 21      Contre : 4      Abstentions : 2**

**Mission locale de Saintonge** - Mme Françoise MESNARD, Mme Gaëlle TANGUY, Mme Myriam DEBARGE, M. Hénoc CHAUVREAU et M. Jacques COCQUEREZ ne prennent pas part au vote :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (23)**

**Moto Club Angérien** – M. Daniel BARBARIN ne prend pas part au vote (+ pouvoir) :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190328-  
2019\_03\_D15-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 1<sup>er</sup> avril 2019  
Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20190328-2019\_03\_D15-DE  
Regu le 01/04/2019

Conseil municipal du 28 mars 2019

**Union Cognac / Saint-Jean-d'Angély** – M. Jacques COCQUEREZ ne prend pas part au vote :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

**Rugby athlétique club angérien** – M. Jacques COCQUEREZ ne prend pas part au vote :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190328-  
2019\_03\_D15-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 1<sup>er</sup> avril 2019  
Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.